



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale
de la protection des populations
du Rhône**

**Service
Protection de la qualité de
l'alimentation**

Dossier n :
Suivi par : Chabirand isabelle

à rappeler dans toute correspondance

Départ : SA1100063

Monsieur le directeur

**BIO A PRO
32 rue des Ronzières
69530 BRIGNAIS**

Objet : agrément

Réf. :

Règlement (CE) 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
Règlement (CE) 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
Règlement (CE) 853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées animales et d'origine animale
Code rural, notamment l'article L. 233-2

Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale

Lyon, le

24 FEV. 2011

Monsieur le directeur,

Suite au contrôle officiel effectué le 16 février 2011 par Mme Isabelle Chabirand de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône au cours duquel il a été constaté que votre établissement était conforme aux conditions sanitaires prévues par la réglementation ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de délivrer à votre établissement un agrément sous le numéro 69.027.060 pour l'activité :

Entreposage de denrées alimentaires

A tout moment, en cas de manquement à ces conditions sanitaires, notamment en l'absence d'actualisation des pièces essentielles du plan de maîtrise sanitaire, l'agrément peut être suspendu, voire retiré, selon les dispositions de l'article L. 233-2 du code rural.

Cet agrément est attribué en fonction de l'activité décrite dans le dossier et du tonnage prévu. Toute évolution significative telle que, apparition d'une nouvelle activité, augmentation conséquente du volume produit, est susceptible de remettre en cause l'agrément délivré et doit donc être préalablement déclarée à la DDPP du Rhône.

Le modèle de marque d'identification à apposer sur vos produits figure en pièce jointe

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le préfet
Par délégation, le Directeur départemental de la protection des populations

**Le Directeur Départemental Adjoint de la
protection des populations du Rhône**

Pièce jointe : marque d'identification

André KLEIN